

DIRECTIVES CONCERNANTS LES «COURS DE LANGUE ORIENTÉS SUR L'APPROCHE FIDE" À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2017

1. SITUATION INITIALE

Dans le cadre du dialogue sur l'intégration que la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) mène avec l'économie, le cours de langue «fide sur les chantiers» a été lancé et réalisé en 2012/2013 en tant que projet pilote auprès de trois entreprises de Suisse alémanique.

Le cours de langue «fide sur les chantiers» a été conçu selon une nouvelle méthode, le modèle fide, qui a été mis au point par l'Université de Fribourg sur mandat de l'Office fédéral des migrations. Fide est synonyme d'apprentissage des langues orienté vers l'action et vise à permettre aux participants de mieux maîtriser les situations du quotidien ainsi que la communication sur leur lieu de travail. Si le modèle fide s'oriente au «Cadre européen commun de référence pour les langues» (CECR), il est spécialement conçu pour un public-cible ayant peu fréquenté l'école et se base principalement sur les compétences linguistiques orales.

Sur la base des expériences positives et suite à une évaluation, le Parifonds Bau a décidé de continuer le projet¹ dans le rayon territorial du Parifonds Bau. Les "cours de langue orienté sur l'approche fide" doivent être ouverts à tous les employés soumis à la CN. La Société Suisse des Entrepreneurs et les syndicats vont s'engager afin que des cours de langue conformes au modèle fide soient également proposés en Suisse romande.

2. ORGANISATEURS DE COURS

Les «cours de langue orienté sur l'approche fide» ne peuvent être organisés que par les partenaires sociaux de la CN, de la CCT voies ferrées, de la convention de contremaîtres ou des commissions paritaires régionales pour le secteur principal de la construction.

Si un cours réunit plus de 8 participants (annexe 4, chiffre. 2 du règlement contributions et prestations du Parifonds Bau), il peut être mis sur pied en tant que cours interne à l'entreprise (sur l'aire de l'entreprise, p. ex. dans un atelier, dans un bâtiment administratif abritant des locaux de formation ou auprès d'une institution de formation).

Les organisateurs de cours établissent une planification semestrielle au printemps et en automne et indiquent au Parifonds Bau le nombre approximatif de cours prévus par région.

3. PRESTATAIRES DE COURS

Le cours doit être réalisé par une institution de formation qui est en mesure de mettre sur pied des "cours de langue orienté sur l'approche fide" et qui utilise le matériel didactique spécialement élaboré pour les cours de langue "basé sur les principes de l'approche fide". La mise au point du matériel didactique pour les cours de langue fide a été confiée à la fondation ECAP par le Parifonds Bau. Pour réaliser les cours de langue fide, ces documents de cours sont mis à disposition d'autres institutions de formation (prestataires de cours), dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies:

- certification Eduqua
- pour les enseignants, détention d'un certificat FSEA, niveau 1

¹ Cours d'allemand et de français pour personnes de langue étrangère

Parifonds Bau

- utilisation des documents de cours du Parifonds pour les "cours de langue orienté sur l'approche fide"
- réussite des modules de formation fide de l'Office fédéral des migrations
- expérience en matière de cours de langue
- expérience avec des personnes ayant peu fréquenté l'école
- procédure de classement selon le modèle fide

4. APPROBATION DES COURS

- Le Parifonds Bau autorise les cours qui répondent aux prescriptions. Si un "cours de langue orienté sur l'approche fide" est proposé, les organisateurs de cours doivent démontrer au Parifonds Bau que le cours et que l'institution de formation qui dispensera les cours sont conformes aux prescriptions.

5. PRESTATIONS DU PARIFONDS BAU

- Prise en charge de l'intégralité des frais de cours (location des locaux comprise). Voir chiffre 8 (décompte).
- Prise en charge de l'indemnité selon l'art. 18.2 et l'annexe 2 du règlement contributions et prestations du Parifonds Bau, soit CHF 15.- par leçon suivie en cas d'obtention du certificat de cours (resp. CHF 7.50 par leçon lorsque les objectifs d'apprentissage ne sont pas atteints et qu'un certificat ne peut pas être délivré). La présence au cours doit totaliser au moins 44 leçons y compris le test d'évaluation. Si ce nombre minimal de leçons n'est pas suivi, le Parifonds Bau ne verse aucune indemnité. Pour le décompte, l'organisateur de cours remet au Parifonds Bau la liste des présences des participants au cours; le Parifonds Bau verse les montants susmentionnés directement à l'employeur.

6. FRAIS DE COURS POUR LES PARTICIPANTS

Les participants payent une quote-part de CHF 100.-.

Les personnes qui ne sont pas soumises au Parifonds Bau (p. ex. les travailleurs temporaires actifs sur le chantier) peuvent aussi être admises au cours. Il leur sera facturé des frais de cours de CHF 800.- (montant correspondant aux frais réels d'un cours réunissant 11 participants).

7. ATTESTATION DE COURS

Le prestataire de cours (l'organisation de la formation) remet une attestation de cours aux participants ainsi que deux copies à l'employeur (une copie pour transmission au Parifonds Bau). Cette attestation contient les indications sur le nombre de leçons suivies, sur les scénarios traités et les tâches communicatives conformément au modèle «fide» et précise si les objectifs d'apprentissage ont été atteints ou non par le participant. L'employeur remet un double du certificat au Parifonds Bau. Celui-ci sert de base de calcul pour l'indemnité, qui est directement versée au participant par le Parifonds Bau, par l'intermédiaire de l'employeur.

8. DÉCOMPTE

L'organisateur de cours établit le décompte de ses frais documentés avec le Parifonds Bau et a de son côté l'obligation de faire les comptes avec l'institution de formation.

Le prestataire de cours (l'organisation de formation) peut facturer au Parifonds Bau CHF 160.- par leçon au maximum (y compris les frais de location de CHF 20.- par leçon) ainsi que CHF 10.- par leçon pour l'organisation du cours. Ce montant est réduit des recettes issues des frais de cours versés par les participants non soumis au Parifonds Construction (nombre de participants X CHF 800.-). En

Parifonds Bau

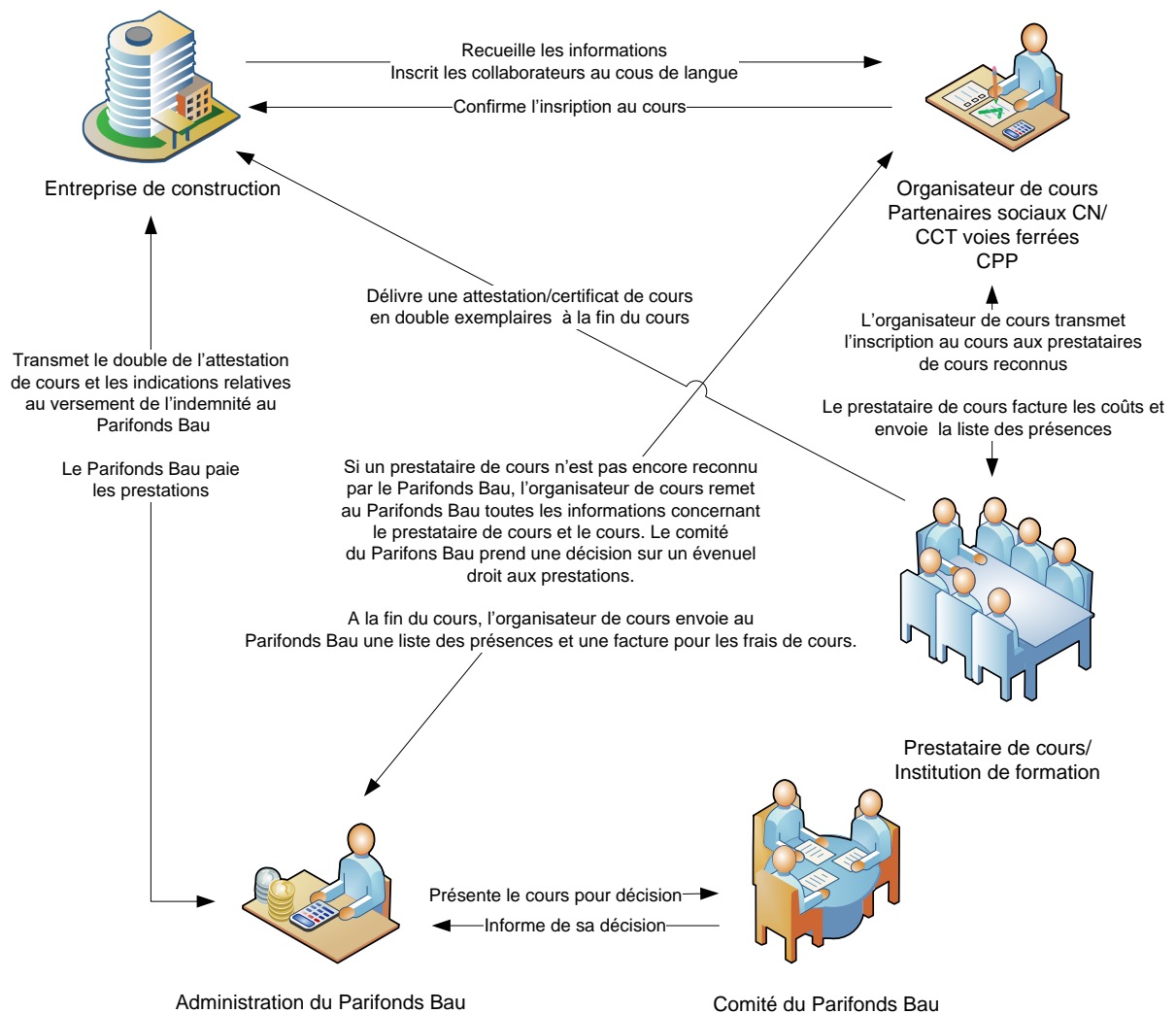
outre, les frais de cours/quotes-parts des participants sont déduits (nombre de participants x CHF 100.-).

La liste des participants avec indication des employeurs ainsi que les listes de présence doivent être jointes à la facture adressée au Parifonds Bau.

Seuls les participants qui sont affiliés au Parifonds Bau et qui versent des contributions ont droit à une indemnité du Parifonds Bau.

9. ÉVALUATION

Les prestataires de cours (les organisations de formation) doivent remettre au Parifonds Bau une évaluation du cours conforme aux prescriptions et schémas définis par le Parifonds Bau.



Fonds paritaire du secteur principal
de la construction en Suisse